



MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Code de l'Action Sociale et des Familles

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 – Nom de l'enfant

Prénom

Date de naissance

Garçon Fille

Cette fiche a été conçue pour recueillir les renseignements médicaux qui pourront être utiles pendant le séjour de l'enfant. Elle évite de vous démunir de son carnet de santé. Elle vous sera rendue à la fin du séjour avec les observations éventuelles.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant)

Vaccins obligatoires	oui	non	Dates des derniers rappels	Vaccins recommandés	dates
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication

Attention : le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication

3 - RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivante :

Rubéole oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Varicelle oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Angine oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Rhumatisme oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Scarlatine oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Coqueluche oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Otite oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Rougeole oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oreillons oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	

ALLERGIES : Asthme oui non Médicamenteuses oui non
Alimentaires oui non Autres

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication le signaler) :

Indiquez ci-après : les difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre :

.....

.....

.....

.....

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Votre enfant porte-t-il des lunettes, lentilles, prothèses auditives, prothèses dentaires, etc.

Précisez :

.....

.....

L'enfant suit-il un traitement médical oui non

Si oui, joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance

L'enfant suit il un régime alimentaire : oui non

Lequel ? sans porc sans viande autres, préciser.....

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

Nom Prénom

Adresse

.....

Tél. domicile (fixe ou portable) Bureau

Nom et tél. du médecin traitant

N° sécurité sociale : Centre payeur :

Je soussigné, responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du centre de loisirs et/ou du séjour à prendre, le cas échéant toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date

Signature

PARTIE RESERVEE A L'ORGANISATEUR

Lieu du séjour :

Arrivée le :

Départ le :

Cachet de l'organisme

OBSERVATIONS FAITES EN COURS DE SEJOUR

Par le médecin (nom, adresse et n° de téléphone)

.....

Par le responsable du séjour (nom et adresse).....

Observations :

.....

.....

.....

.....

Références réglementaires

- Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) – art. R227-5 à R227-11
- Arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'art.L227-4 du code de l'action sociale et des familles

Complément d'information

Cette fiche apporte des précisions aux obligations exposées dans les textes cités ci-dessus.

➤ **Vaccins obligatoires** (pour les mineurs et les personnels qui participent à l'accueil):

- vaccination antidiphtérique,
- vaccination antitétanique,
- vaccination antipoliomyélitique, sauf contre indication médicale reconnue,

Remarques :

- L'obligation de vaccination par le vaccin antituberculeux BCG des enfants et adolescents avant leur entrée en collectivité est suspendue par le décret n°2007-1111 du 17 juillet 2007. Elle demeure néanmoins recommandée pour les enfants les plus exposés. Les critères d'appartenance au groupe des enfants les plus à risques sont mentionnés dans le décret 2007-1111 du 17 juillet 2007.
- Des dispositions complémentaires peuvent être demandées dans le cadre des professions de santé et de restauration.

➤ **Justificatif à présenter** (attestation de vaccination ou certificat de contre-indication) :

- photocopie du carnet de vaccination
- ou photocopie des pages du carnet de santé relatif aux vaccinations, indiquant clairement l'identité du détenteur
- ou attestation signée par un médecin.

Pour les personnes qui participent à l'accueil :

- Une consultation médicale avant chaque séjour n'est pas nécessaire, dès lors que l'intéressé est en mesure de fournir un document attestant du respect des obligations légales.
- L'examen radiographique (ou radiophotographique) du thorax pour les personnes participant à l'accueil n'est plus obligatoire depuis que l'article R.241-48 du code du travail n'y fait plus référence.
- Le justificatif relatif aux vaccinations est à produire avant l'entrée en fonction

➤ **Certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives**

A ce jour, il n'est obligatoire que pour 3 activités (arrêté du 20 juin 2003 relatif aux conditions d'encadrement et de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement) :

- la plongée subaquatique,
- les sports aériens
- le vol libre

➤ **Condition d'admission d'un mineur en ACM**

La présentation du justificatif relatif au respect des obligations vaccinales et la production par les parents des renseignements d'ordre médical est non seulement obligatoire mais elle conditionne son admission à l'accueil de loisirs (art. R227-7 du CASF).

➤ **Fiche sanitaire de liaison :**

Son usage n'est plus obligatoire. Toutefois elle peut être utilisée dans une forme actualisée sous réserve du respect de la confidentialité des informations portées.

➤ **Liste des accessoires de soin :**

voir la fiche intitulée « liste indicative des accessoires de soin en accueil collectif de mineurs »

➤ **Définition de l'accident grave ou de l'événement devant faire l'objet d'une information** au préfet de département - DDCS du lieu d'accueil *-(art.R227-11 du CASF) :*

Accident ou événement qui relève de l'une des catégories suivantes :

- accident nécessitant une hospitalisation d'une nuit au moins ;
- accident individuel susceptible d'entraîner une incapacité de longue durée ;
- incident ou accident concernant un grand nombre de « victimes » (intoxication alimentaire...);
- incident ou accident ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre ou de sécurité (secours en mer ou en montagne).

Les cas mettant en cause les matériels utilisés (ex. balançoires, engins de plage, etc...) doivent être signalés également. Ceux-ci peuvent, en effet, faire l'objet de mesures d'interdiction et de retrait (*loi du 21 juillet 1983 relative à la sécurité des consommateurs*).

➤ **Maladies conduisant à des mesures d'éviction (1) - maladies à déclaration obligatoire (2) :**

voir 1) l'arrêté du 3 mai 1989 relatif aux mesures d'éviction et de prophylaxie
2) la fiche relative au dispositif de surveillance des maladies à déclaration obligatoire

➤ **Accueil d'un enfant présentant des troubles de la santé ou des handicaps**

La loi pose comme principe fondamental, l'égalité d'accès aux services, quelque soit l'état de santé ou le handicap de la personne.

Afin de prendre en compte les difficultés auxquelles ces enfants sont confrontés et dans le but d'aider les personnels d'encadrement à remplir leur mission, des guides et des recommandations sont mis à disposition.*

De façon générale, et en l'absence de réglementation spécifique, il est conseillé d'établir un « projet d'accueil individualisé » (PAI).

Ce document résulte d'un accord entre la famille, les responsables de l'accueil et un personnel de santé référent (*lorsqu'il s'agit d'un enfant de moins de 6 ans, le médecin de PMI peut être interpellé*).

Il précise les dispositions à prendre pour répondre aux besoins spécifiques de l'enfant, sur le plan médical (prise de médicaments, régime alimentaire, protocole d'urgence quand la maladie évolue par crise...), affectif et social selon les cas.

➤ **Respect du secret médical**

Les informations relatives à la pathologie peuvent être partagées avec l'accord de la famille. Toutefois, il convient de limiter cette décision aux personnes susceptibles d'intervenir dans les soins.

*

Guides édités par la Jeunesse au Plein Air : http://www.jpa.asso.fr/index2.php?goto=comite_suivi

- *Charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées en structures non spécialisées*

- *Accueil d'une personne handicapée en CVL – Guide méthodologique à l'usage des équipes d'encadrement - 2003*

Guides édités par le ministère chargé de la Jeunesse : <http://www.jeunesse-vie-associative.gouv.fr/Jeunesse/Sejours-de-vacances-et-accueils-de/Legislation-reglementation-et/Recommandations>

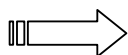
- *Sensibilisation à l'accueil des enfants et des jeunes mineurs handicapés dans le cadre des formations au BAFA et au BAFD –*

Guide méthodologique à l'usage des formateurs – 2002

- *Recommandations pour l'accueil de enfants présentant des troubles de la santé ou des handicaps en CVL - 2001*

Guide édité par la DRJSCS de Lille et le CRAJEP :

- *Prévention des allergies alimentaires en séjours de vacances et en accueils de loisirs - 2007*



Vous pouvez aussi consulter

[http : www.drdjs-nordpasdecalais.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.drdjs-nordpasdecalais.jeunesse-sports.gouv.fr)

<http://www.nord-pas-de-calais.drdjcs.gouv.fr/> rubrique Jeunesse/ACM